

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007**Deuxième volet : Plan-programme biennal****Programme 25**
Contrôle interne**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Audit interne	3
Sous-programme 2. Contrôle, évaluation et conseil de gestion	4
Sous-programme 3. Investigations	4
Textes portant autorisation du programme	5

* A/59/50 et Corr. 1.



Orientation générale

25.1 Ce programme a pour objectif général d'aider le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation, grâce au contrôle, à l'audit interne, aux inspections, aux évaluations et aux investigations. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie, sous l'autorité du Secrétaire général, en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre et à mener à bien toutes les actions qu'il juge nécessaires pour exercer ses responsabilités en matière de contrôle, et doit ensuite en rendre compte.

25.2 Le mandat du programme est établi par les résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale, par les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7) ainsi que par les dispositions pertinentes du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

25.3 Le Bureau aide les États Membres et l'Organisation à protéger les avoirs de celle-ci, à faire en sorte que les activités entreprises dans le cadre du programme soient conformes aux dispositions des résolutions, règlements, règles et politiques, à empêcher les manœuvres frauduleuses, les gaspillages, les abus, les malversations et les irrégularités de gestion, et à faire exécuter plus économiquement et efficacement les programmes et activités de l'Organisation.

25.4 Le Bureau a pour stratégie de veiller à ce que l'Organisation dispose d'un système de responsabilité efficace et transparent et de moyens plus importants pour déterminer, évaluer et limiter les risques et menaces susceptibles de l'empêcher de réaliser ses objectifs. À cette fin, le Bureau : a) proposera des mesures pour aider l'Organisation à réagir rapidement face aux nouveaux risques et aux nouvelles possibilités; b) mettra à disposition des informations et des évaluations obtenues en toute indépendance pour garantir l'efficacité de la prise de décisions; c) présentera des études indépendantes sur l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'Organisation; et d) encouragera les changements, notamment en termes de responsabilité, de planification, d'intégrité, de priorité accordée aux résultats, de sensibilisation aux risques et de gestion des risques.

25.5 Le Bureau met en œuvre plusieurs activités pour soutenir l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant les travaux de l'ONU dans ce domaine. De plus, le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui pèsent sur l'efficacité et la productivité des programmes mis en œuvre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Bureau s'efforce aussi d'améliorer la coordination avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et le Corps commun d'inspection.

Sous-programme 1

Audit interne

Objectif de l'Organisation : Limiter les risques qui pourraient menacer sérieusement les ressources de l'Organisation; veiller à ce que les programmes soient exécutés de manière économique, efficace et productive, et à ce qu'ils respectent les décisions des organes délibérants, les dispositions réglementaires et les directives.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Communication d'informations de meilleure qualité aux organes délibérants et aux administrateurs de programme.	a) Augmentation du nombre d'États Membres et d'administrateurs de programme ayant exprimé leur satisfaction quand à l'utilité des rapports d'audit interne.
b) Acceptation et application par les administrateurs de programme des recommandations visant à limiter les risques.	b) i) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales ayant été acceptées par les administrateurs de programme; ii) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales ayant été rigoureusement appliquées par les administrateurs de programme.
c) Augmentation des économies réalisées et amélioration de l'efficacité et de la productivité dans le cadre de la mise en œuvre des programmes; responsabilité accrue de la part des administrateurs de programme.	c) i) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales en matière de gestion ayant été scrupuleusement mises en œuvre par les administrateurs de programme; ii) Économies réalisées et recouvrements effectifs obtenus grâce à la mise en œuvre des recommandations d'audit.
d) Plus grande conformité avec les décisions des organes délibérants, les dispositions réglementaires et les directives dans le cadre des programmes; responsabilité accrue de la part des administrateurs de programme.	d) Pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales en matière de conformité ayant été rigoureusement appliquées par les administrateurs de programme.

Stratégie

25.6 En s'appuyant sur les normes de la pratique de l'audit interne, la Division de l'audit interne réalisera des audits indépendants et adressera des recommandations destinées à limiter les risques, à accroître l'efficacité et la productivité et à améliorer le respect par les administrateurs de programme des décisions des organes délibérants, des dispositions réglementaires et des directives. La Division fournira en temps voulu au Secrétaire général et aux organes délibérants des rapports et des recommandations visant à faciliter leurs décisions et à améliorer les programmes et les opérations sur le terrain de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle contrôlera activement la mise en œuvre des recommandations d'audit, en assurera le suivi et établira des rapports à ce sujet.

Sous-programme 2

Contrôle, évaluation et conseil de gestion

Objectif de l'Organisation : Améliorer la productivité et l'efficacité du Secrétariat lors de l'exécution des programmes.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Dans le cadre des programmes, utilisation accrue des méthodes axées sur les résultats, pour la gestion et le contrôle, ainsi que pour l'élaboration de rapports. | a) Proportion des programmes pour lesquels les rapports établis respectent les critères fixés par le Bureau des services de contrôle interne. |
| b) Réalisation par les administrateurs de programme d'évaluations de la productivité et de l'efficacité des programmes. | b) i) Pourcentage des recommandations mises en œuvre à l'issue des inspections;
ii) Pourcentage des recommandations mises en œuvre à l'issue des évaluations. |
| c) Offre de services de conseil de gestion de meilleure qualité. | c) Pourcentage des clients se déclarant satisfaits des services rendus. |
| d) Plus grande aptitude des administrateurs de programme à utiliser l'auto-évaluation pour améliorer la productivité des programmes. | d) Augmentation du nombre de départements effectuant des auto-évaluations de manière systématique. |

Stratégie

25.7 La Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion favorisera la gestion axée sur les résultats en aidant les administrateurs de programme à appliquer les méthodes et outils appropriés. La Division recherchera des gains de productivité en fournissant aux administrateurs de programme, en temps voulu, des évaluations et des conseils portant sur la conception et la mise en œuvre de programmes. Elle proposera des services de conseil, d'apprentissage et d'auto-évaluation, au moyen d'une approche concertée, axée sur les résultats et au service du client. Elle continuera de remettre aux organes intergouvernementaux des rapports sur la pertinence, l'utilité, l'efficacité et la productivité de l'Organisation, afin de faciliter leurs décisions.

Sous-programme 3

Investigations

Objectif de l'Organisation : Limiter les risques qu'engendrent les violations des règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies, en menant des investigations professionnelles et en accentuant la sensibilisation aux risques.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Respect plus marqué des règlements et des règles. | a) i) Augmentation du pourcentage des recommandations acceptées;
ii) Augmentation du pourcentage des recommandations appliquées. |
|--|---|

- | | |
|--|---|
| b) Meilleure compréhension par les parties concernées des tendances et des risques, qui devrait déboucher sur la mise en œuvre d'actions visant à limiter ces risques. | b) Pourcentage des recommandations acceptées en ce qui concerne les tendances et les risques. |
|--|---|
-

Stratégie

25.8 La Division des investigations mènera des investigations professionnelles sur les allégations de manœuvres frauduleuses, de faute professionnelle, d'irrégularités de gestion, de gaspillage, d'abus de pouvoir, de violations des règlements et règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et d'autres malversations, conformément aux exigences imposées. La Division évalue chaque affaire dont elle est saisie afin de déterminer le risque qu'elle représente pour l'Organisation. Si une affaire est jugée « importante » ou si le risque est plus élevé, le cas est traité en priorité, mais les affaires présentant peu de risques font quand même l'objet d'une enquête si l'on dispose des ressources nécessaires. Selon ce qu'elle aura constaté, la Division recommandera les mesures d'ordre administratif, disciplinaire, juridictionnel ou autre à prendre. Elle s'est aussi efforcée de permettre aux administrateurs de déterminer les risques, notamment en dispensant auprès des départements et bureaux une formation de base en matière d'investigation, afin qu'ils puissent traiter eux-mêmes les questions présentant peu de risques dont la Division ne pourrait se charger. De plus, selon les besoins, la Division offrira des services d'investigation aux fonds et programmes de l'ONU, sans que soit mise en cause l'indépendance opérationnelle que lui confèrent les résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

48/218 B	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
53/207	Planification des programmes
54/244	Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003